

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINES

COMITÉ SYNDICAL DU 22 JUIN 2023

Convocations adressées le : Vendredi 16 juin 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 9

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 0

Nombre de pouvoirs attribués : 0

Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 9

Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents :

Lionel AUDIGER ; Alain BENARD ; Christophe BOULANGER ; Emmanuel DENIS ;
Filipe FERREIRA – POUSOS ; Armelle GALLOT-LAVALEE ; Christian GATARD ;
Franck MAZET ; Laurent RAYMOND.

Suppléants à voix délibérative :

Néant

Suppléants sans voix délibérative :

Emmanuel DUMENIL.

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Néant

Absents excusés :

Christian BONNARD ; Cédric DE OLIVEIRA ; Michel GILLOT ; Sébastien MARAIS ;
Brigitte PINEAU ; Patrick LEFRANCOIS ; Régis SALIC ; Gérard SERER ;

Secrétaire de séance :

Armelle GALLOT – LAVALLEE

**C 23/06/03 – MOBILITES DOUCES – APPROBATION DE L'AVENANT 2 A LA
CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT AVEC LA SOCIETE
KLAXIT POUR UNE EXPERIMENTATION D'INCITATION AU COVOITURAGE
DOMICILE-TRAVAIL**

Monsieur Christophe BOULANGER, 1^{er} Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 24 janvier 2023, le Comité syndical a approuvé la poursuite de l'expérimentation avec la société KLAXIT visant à promouvoir le covoiturage domicile-travail, et la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs assortie d'une enveloppe financière de 60 000 euros HT.

Le dispositif continue de rencontrer un grand succès et plus de la moitié de l'enveloppe initiale pour 2023 a été consommée à la fin du mois de mai 2023. Afin de permettre de poursuivre l'opération jusqu'à la fin de l'année, il est proposé d'abonder l'enveloppe de cofinancement des trajets à hauteur de 50 000 euros HT, portant le total du financement du Syndicat des mobilités de Touraine à 110 000 euros HT pour l'année 2023.

Pour mémoire, les modalités de prise en charge des voyages telles que modifiées par l'avenant 1 restent inchangées :

- **Les conducteurs utilisant l'application Klaxit et effectuant un trajet d'au moins 2 kms sont incités selon les règles suivantes :**
 - De 2 à 20kms : 2€ par passager transporté
 - De 20 à 30kms : 2€ par passager + 0,10€ par km supplémentaire par passager transporté
 - Au-delà de 30 kms : pas d'incitation financière
- **Les passagers effectuant un trajet d'au moins 2 kms sont incités selon les règles suivantes :**
 - Les 10 premiers trajets seront gratuits s'ils ont une origine ou une destination sur le territoire du Syndicat des Mobilités de Touraine
 - Ensuite, les trajets coûteront au passager 0,50 € par trajet.
- **Les restrictions suivantes seront appliquées :**
 - 2 voyages maximum par jour et par conducteur avec 3 passagers maximum à bord par voyage soit 6 trajets maximum pour le conducteur par jour.
 - Le plafond mensuel de rémunération du conducteur est fixé à 120 €

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 et les décrets d'application du 5 juin 2020 n°2020-678 relatif à la nature des frais de covoiturage et aux conditions de versement d'une allocation par les autorités organisatrices de

mobilité et n°2020-679 portant définition du seuil de distance applicable aux très courts trajets de covoiturage ;

Vu le Plan de Déplacement du Syndicat des Mobilités de Touraine en date du 19 décembre 2013 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **APPROUVE** l'avenant 2 à la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs par Klaxit pour l'année 2023 (voir annexe 1) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer tout acte pris en exécution de la présente délibération.

Le Comité adopte à l'unanimité.

Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,

<p>Le secrétaire de séance,</p>   <p>Armelle GALLOT – LAVALLEE</p>	<p>Pour le Président et par délégation, La Directrice,</p>   <p>Laurence MARIN</p>
--	--